

Réf. MP/-1.777.614

Présents :

Carole GHIOT, Bourgmestre, Présidente;
Brigitte WIAUX, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.



Objet : Environnement - Appel à projets "Propreté publique 2020 : Création d'un Plan local de propreté & mesure de la propreté publique" - Approbation du plan.

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets,
notamment son article 2§2°;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, notamment son article D.146;

Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, notamment son article D.149;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2018-2024;

Vu le Programme Stratégique Transversal, qui dispose d'un objectif stratégique d'être une commune qui renforce le plaisir à vivre ensemble de tous les habitants de Beauvechain;

Vu le Plan Local de Propreté réalisé par Madame Péroline Maréchal ci-annexé;

Considérant l'appel à projets du Service Public de Wallonie "création d'un Plan local de propreté & mesure de la propreté publique ";

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant l'importance de centraliser les actions communales menées dans l'objectif de garantir le maintien de la propreté publique;

Considérant que certaines actions pilotes relatives à l'environnement, la biodiversité et la propreté publique sont menées dans le cadre des objectifs de développement durable;

Considérant les différentes réunions reprises dans le récapitulatif ci-annexé;
Considérant que le Plan Local de Propreté finalisé doit être envoyé au Service Public de Wallonie pour le 30 juin 2023;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le Plan Local de Propreté se trouvant en annexe.

Article 2. De s'engager à mettre en place les actions citées dans le plan d'actions.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL :

La Secrétaire,
(s): Delphine VANDER BORGHT

La Présidente,
(s): Carole GHIOT

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré le 25 mai 2023.

La Directrice générale,



Delphine VANDER BORGHT



La Bourgmestre,



Carole GHIOT